



ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires comptables et financiers des établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 pris pour application de l'article 28 de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, décret relatif à la rémunération des assistants familiaux;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général en date du 21 octobre 1994 adoptant le financement des services et établissements d'enfants à caractère social par dotation annuelle de fonctionnement ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du **17 novembre 2022** fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT les surcoûts liés au financement de l'application du décret N°2022-140 par le Centre de Placement Familial Spécialisé géré par l'association la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en Ille-et-Vilaine en 2023 ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une enveloppe exceptionnelle **d'un montant de 309 864 €** doit être versée au Centre de Placement Familial Spécialisé afin de financer les surcoûts liés à l'application du décret N°2022-140 relatif à la rémunération des assistants familiaux.

ARTICLE 2 :

Cette somme sera versée en une fois lors du dernier trimestre de l'année 2023.

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés au Secrétariat du *Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (M.A.N., rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02)* dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il aura été notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 06 DEC. 2023

Le président du Conseil départemental,

Jean-Luc CHENUT

Pour le Président et par délégation

Anne-Françoise COURTEILLE

Première Vice-Présidente